

RESOLUTION 5.12
AGIR POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PLAN DE CONSERVATION DES RORQUALS COMMUNS
EN MEDITERRANEE

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Rappelant la Résolution 3.16 « Conservation des Rorquals communs en Méditerranée »,

Tenant compte des Recommandations du Comité Scientifique,

Consciente que le Rorqual commun est confronté à plusieurs menaces réelles et potentielles d'origine anthropique, notamment les collisions avec les navires, la pollution chimique et acoustique, les enchevêtrements dans les engins de pêche, les perturbations provoquées par la navigation et le changement climatique,

Consciente également que le Sanctuaire Pelagos pourrait constituer une importante aire de référence tant pour les travaux de recherche que pour l'élaboration de mesures d'atténuation appropriées qui pourraient ensuite être appliquées à l'ensemble de l'aire de répartition du Rorqual commun en Méditerranée,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des études sur l'utilisation appropriée et la répartition des habitats décrivant les habitats préférentiels des Rorquals communs, d'enquêter sur l'existence d'habitats critiques pour cette espèce et d'aider à la mise en œuvre de mesures de gestion du trafic maritime, de la pêche et de l'observation des cétacés,

S'appuyant sur l'«ACCOBAMS Survey Initiative » (programme exhaustif d'estimation des populations de cétacés et de leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS), qui peut collecter et analyser des informations sur la distribution, l'abondance et les menaces des Rorquals communs dans la zone de l'Accord,

Attendant avec intérêt la création d'un Plan de Conservation pour les Rorquals communs de Méditerranée,

Soulignant que la collaboration au sein des groupes de recherche revêt une importance toute particulière pour étendre la conservation des Rorquals communs à l'ensemble de la zone de l'Accord,

1. *Exhorte* le Comité Scientifique de promouvoir les activités destinées à élucider la structure et les mouvements des populations de Rorquals communs dans l'aire de l'ACCOBAMS, en particulier dans des zones pas encore étudiées et en collaboration avec les scientifiques des pays concernés, principalement la photo identification, l'acoustique, la télémétrie, et la génétique dans le but d'élaborer un plan de conservation du Rorqual commun en Méditerranée ;
2. *Accepte* une liste d'actions prioritaires que les Parties sont invitées à développer en collaboration avec le Comité Scientifique, Pelagos, le Comité Scientifique de la CBI, le Secrétariat de la Convention sur les Espèces Migratrices et d'autres experts et groupes de recherche pertinents de la région, telles que :

- a) la poursuite ou la mise en place de programmes de surveillance sur le long terme pour surveiller les taux d'abondance et les changements de distribution dans des zones cibles choisies et dans d'autres zones d'importance pour le Rorqual commun telles que :
 - le Golfe du Lion et en général les aires de productivité à l'ouest du Sanctuaire Pelagos ;
 - la mer Tyrrhénienne centrale au sud du Sanctuaire Pelagos ;
 - le Détroit de Sicile, en particulier en fin d'hiver – début printemps ;
 - la mer Ionienne de l'Ouest et possiblement le Sud Adriatique ;
 - la Méditerranée de l'Est ;
 - b) l'utilisation des bases de données existantes de photo-identification comme outil de gestion et de conservation sur le long terme, en particulier la comparaison des données de photo-identification du Détroit de Gibraltar et de la Méditerranée de l'Ouest avec les données du Nord de l'Atlantique ;
 - c) la collecte d'information sur la structure et les mouvements des populations de Rorquals communs qui peuvent donner une information importante sur les destinations des Rorquals communs en hiver et les liens possibles avec l'Atlantique Nord ;
3. *Demande* au Comité Scientifique de travailler à l'élaboration d'un plan de conservation pour le Rorqual commun en vue de le soumettre à la prochaine Réunion des Parties ;
 4. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 3.16.